

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de Saint-Fort-sur-le-Né, Verrières et Salles-d'Angles
En et Hors agglomération**

Chantier mobile, Circulation alternée et Empiètement

Routes départementales :
N°151 du PR 7+0362 au PR 10+0327
N°731 du PR 22+0333 au PR 24+0460
N°736 du PR 67+0360 au PR 69+0247

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2022-03697-T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Saint-Fort-sur-le-Né,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu la demande de **LACIS - SAINTES** ZAC des Charriers 32 rue du Moulin de Paban 17100 SAINTES, en date du 01/03/2022

Considérant que pour l'exécution des travaux d'entretien courant des candélabres dans le cadre de la mission déléguée par le SDEG HORS GENIE CIVIL et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur les routes départementales :

- N°151 du PR 7+0362 au PR 10+0327 (Saint-Fort-sur-le-Né, Verrières et Salles-d'Angles)
- N°731 du PR 22+0333 au PR 24+0460 (Saint-Fort-sur-le-Né et Salles-d'Angles)
- N°736 du PR 67+0360 au PR 69+0247 (Verrières et Saint-Fort-sur-le-Né)

, du 01/08/2022 au 31/12/2022, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 01/08/2022 et jusqu'au 31/12/2022, sur les routes départementales :

- N°151 du PR 7+0362 au PR 10+0327 (Saint-Fort-sur-le-Né, Verrières et Salles-d'Angles)
- N°731 du PR 22+0333 au PR 24+0460 (Saint-Fort-sur-le-Né et Salles-d'Angles)

- N°736 du PR 67+0360 au PR 69+0247 (Verrières et Saint-Fort-sur-le-Né) , les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est alternée par B15+C18.

La circulation est restreinte par un chantier mobile.

Les travaux générant un empiètement sur la chaussée

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

La restriction du chantier mobile devra respecter le schéma CM43 du Manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles.

La restriction du rétrécissement devra respecter le schéma CF12 du Manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de LACIS - SAINTES.

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Saint-Fort-sur-le-Né, Verrières et Salles-d'Angles, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
les Maires des communes de Saint-Fort-sur-le-Né, Verrières et Salles-d'Angles,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Fort-sur-le-Né, le 27/09/2022 Fait à Jarnac, le 27/09/2022

le Maire de Saint-Fort-sur-le-Né

GILBERT RAMBEAU

Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Chef de l'agence départementale de
l'aménagement de Jarnac

Jean-François PÉROT

